

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Auxerre

TOUCY - Commune

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° DE_060_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
22	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Olivier MACARD représenté par Olivier XIBERRAS, Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Alain THURET représenté par Sonia CARREAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de la commune à la Fédération Française des Véhicules d'Époque

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de labellisation « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » proposé par la Fédération Française des Véhicules d'Époque,

Vu le projet de convention transmis par la FFVE,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine, de renforcer son attractivité touristique,

Considérant que la démarche de labellisation proposée par la FFVE participe au rayonnement de la commune et à la promotion de son territoire,

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention (Alain THURET représenté par Sonia CARREAU),

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver l'adhésion de la commune de Toucy à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) dans le cadre de la démarche de labellisation « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de labellisation à intervenir entre la commune et la FFVE.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et communiquée à la FFVE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

